

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente Avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le vingt-cinq Avril deux mil vingt-six se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Mr Gilbert ARNAL, Maire.

Étaient Présents : M ARNAL Gilbert, Mme PONGAN Delphine, Mme MONTEIL Angélique, M BARTHE Michel, M CUBERES Francis, Mme GHISALBERTI Michèle, M THERY Hubert, Mme COMBET Emilie, M BILLOD-MOREL Angélis, M BOYER Christian, Mme RABOU Nathalie.

Absents excusés : M CAUSSE Jean-Louis, Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, Mme COLLET Jessica et Mme CAUJOLLE Fanny.

M CAUSSE Jean-Louis a donné procuration à Mme PONGAN Delphine
Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie a donné procuration à M ARNAL Gilbert
Mme COLLET Jessica a donné procuration à Mme GHISALBERTI Michèle
Mme CAUJOLLE Fanny a donné procuration à Mme RABOU Nathalie

Le Conseil a choisi pour Secrétaire Mme PONGAN Delphine par un vote à bulletins secrets, par 15 voix POUR, unanimité des membres présents et représentés (article L. 2121-15 du CGCT).

À la suite de la demande formulée par Madame RABOU Nathalie lors du vote du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2026, tendant à l'ajout, dans ledit procès-verbal, de la prise de parole au nom de l'équipe « Tous Brissagols » afin d'informer le conseil municipal que, suite à des éléments constatés lors du scrutin du 15 mars, notamment une signature manquante et des procurations n'ayant pas pu être prises en compte, un recours administratif a été déposé auprès des autorités compétentes et que celui-ci est actuellement en cours d'instruction. Elle a également indiqué qu'en amont du conseil municipal, un contact avait été pris le 19 mars avec la liste majoritaire afin de savoir si une rencontre préalable était envisagée pour échanger et préparer cette première séance. Il lui a été répondu qu'une rencontre pourrait être organisée ultérieurement. Mme Rabou a précisé qu'un échange en amont lui aurait semblé utile afin de permettre aux élus de faire connaissance et de mieux appréhender le déroulement de cette première réunion, le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2026 a été modifié en conséquence et soumis à nouveau au vote du Conseil Municipal au cours de la présente séance.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 : 15 votes POUR, (unanimité des membres présents et représentés), le compte rendu de séance du 21 Mars 2026 est donc approuvé.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2026 : 14 votes POUR et 1 voix contre (M BOYER Christian), le compte rendu de séance du 31 Mars 2026 est donc approuvé.

Même Séance

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Désignation des délégués auprès des organismes de coopération intercommunale
DCM 30-04-2026 N°1

M le Maire demande au Conseil Municipal de désigner par vote à bulletin secret, les Délégués de la Commune auprès des organismes de coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets,

DESIGNE à l'unanimité :

- Représentants de la Commune auprès du S.M.E.E.D.H (Syndicat Mixte d'Electrification et d'Equipement du Département de l'Hérault) : Hérault Energies

Titulaire : M THERY Hubert
Suppléant : M CUBERES Francis

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets,

DESIGNE les titulaires : à 15 voix POUR, M CAUSSE Jean-Louis et 13 voix POUR, Mme RABOU Nathalie

DESIGNE les suppléants : à 15 voix POUR, M CUBERES Francis et 13 voix POUR M THERY Hubert :

- Délégués au S.I.E.A. :

2 Titulaires : M CAUSSE Jean-Louis et Mme RABOU Nathalie
2 Suppléants : MM CUBERES Francis et THERY Hubert

Même Séance

Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie
DCM 30-04-2026 N°2

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

M le Maire expose :

Hérault Ingénierie, Agence Départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, *la commune de Brissac* a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du Conseil Municipal

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

- De désigner Monsieur BOYER Christian en qualité de titulaire ainsi que Monsieur CAUSSE Jean-Louis en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets, DESIGNÉ à 13 voix POUR, 2 voix CONTRE :

- Désigne, Monsieur BOYER Christian en qualité de titulaire ainsi que Monsieur CAUSSE Jean-Louis en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- Autorise Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Même Séance

Désignation d'un délégué de la Commune à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées, pour la CCCG et S

Le Maire informe le Conseil Municipal que le point inscrit à l'ordre du jour intitulé « Désignation d'un délégué de la Commune à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées pour la CCCG et S » est retiré de la présente séance, en raison de l'absence de délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (C.C.C.G. et S.), et qu'il sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Même Séance

**Désignation d'un délégué à l'Office de Tourisme
DCM 30-04-2026 N°3**

M Le Maire indique qu'il devient nécessaire de désigner un délégué à l'Office du Tourisme. Cette personne représentera la Commune de BRISSAC tant dans le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme, que dans les relations avec les communes voisines. Par exemple, il lui sera confié un travail d'étude en ce qui concerne les connexions des chemins de randonnées entre communes voisines.

M Le Maire demande aux candidats de se déclarer.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Candidats :

- M CUBERES Francis
- Mme MONTEIL Angélique
- Mme RABOU Nathalie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets,

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M CUBERES Francis	3	Trois
Mme MONTEIL Angélique	8	Huit
Mme RABOU Nathalie	3	Trois
Bulletins Nuls	1	Un

DESIGNE

- Mme MONTEIL Angélique par 8 voix POUR, délégué titulaire à l'Office de Tourisme

Candidats « suppléant » :

- M CUBERES Francis
- Mme RABOU Nathalie

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M CUBERES Francis	9	Neuf
Mme RABOU Nathalie	6	Six
Bulletins Nuls	0	Zéro

DESIGNE

- M CUBERES Francis à 9 voix POUR, délégué suppléant à l'Office de Tourisme.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Même Séance

Désignation d'un délégué au COS 34
DCM 30-04-2026 N°4

M le Maire indique au Conseil Municipal que M le Président du COS 34 demande qu'un délégué représentant les élus soit désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il propose donc de désigner au scrutin secret un délégué représentant les élus de la Commune de Brissac au sein du COS 34.

M Le Maire demande aux candidats de se déclarer.

Candidats :

- Mme GHISALBERTI Michèle Titulaire
- Mme CAUJOLLE Fanny Suppléante

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DESIGNE comme délégués des élus de la Commune de Brissac eu sein du COS 34 Mme GHISALBERTI Michèle Titulaire et Mme CAUJOLLE Fanny Suppléante.

Même Séance

Désignation d'un référent Ambroisie

M le Maire indique que cette Délibération sera remise à l'ordre du jour d'une autre séance de Conseil Municipal.

Même Séance

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

**Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions défense appelé « Correspondant Défense »
DCM 30-04-2026 N°5**

M le Maire donnent connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de M le Délégué Militaire Départemental de l'Hérault en date du 12 Mars 2026 ayant pour objet la mise en place dans chaque Commune, d'un « Correspondant Défense » au sein du Conseil Municipal, en application des dispositions de la Circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 Janvier 2004.

Le correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le Conseiller Municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

M le Maire propose de procéder à la nomination, à bulletins secrets, d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense, qui sera appelé « Correspondant Défense ».

M Le Maire propose M BARTHE Michel comme « Correspondant Défense »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

A obtenu : M BARTHE Michel : 15 voix

M BARTHE Michel est donc nommé « Correspondant Défense »

Même Séance

**Désignation d'un correspondant à la Prévention Routière
DCM 30-04-2026 N°6**

M le Maire propose au Conseil Municipal que soit désigné parmi les membres de l'équipe municipale, un correspondant municipal à la Prévention Routière.

M le Maire propose Mme COMBET Emilie pour être correspondante à la Prévention Routière.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletin secret par 15 voix POUR

DESIGNE Mme COMBET Emilie en qualité de correspondante municipal de la Prévention Routière.

Même Séance

Constitution de la commission d'appel d'offres
DCM 30-04-2026 N°7

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

M Le Maire propose une interruption de séance afin de laisser un délai aux Conseillers Municipaux afin de déposer les listes de candidats pour 3 titulaires et 3 suppléants.

A l'issue de ce délai, M Le Maire a constaté une seule liste de candidats, 3 titulaires et 3 suppléants pour la constitution de la Commission d'Appel d'offres.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M BOYER Christian
- M CAUSSE Jean-Louis
- Mme PONGAN Delphine

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme RABOU Nathalie
- M THERY Hubert
- M BILLOD-MOREL Angélys

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletin secret par 15 voix POUR la liste unique, la liste unique est donc élue.
Sont donc élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Délégués titulaires :

- M BOYER Christian
- M CAUSSE Jean-Louis
- Mme PONGAN Delphine

Délégués suppléants :

- Mme RABOU Nathalie
- M THERY Hubert
- M BILLOD-MOREL Angélis

Même Séance

Abrogation de la délibération DCM 31-03-2026 N°5 donnant délégations au Maire et à la Première Adjointe pour signer les contrats de travail et contrats de stage, ainsi que les conventions à passer avec l'Etat, ou tout autre organisme, et concernant l'emploi et la formation

DCM 30-04-2026 N°8

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.243-1 du CRPA (Code des relations entre le public et l'administration) ;

Vu la délibération DCM 31-03-2026 n°5 en date du 31 Mars 2026 donnant délégations au Maire et à la Première Adjointe pour signer les contrats de travail et contrats de stage, ainsi que les conventions à passer avec l'Etat, ou tout autre organisme, et concernant l'emploi et la formation ;

Considérant que Le maire, en application des articles L2122-18 et L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des dispositions du Code général de la fonction publique, est chargé de l'administration de la commune et, à ce titre, assure la gestion et la direction du personnel communal.

Considérant la délibération DCM 31-03-2025 n°5 du 31 Mars 2026 susvisée, prévoit une délégation au Maire et à la Première Adjointe pour signer les contrats de travail, les conventions de stage ainsi que les conventions relatives à l'emploi et à la formation avec l'État ou tout autre organisme, est dépourvue de fondement légal ; et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son abrogation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE d'ABROGER la délibération DCM 31-03-2026 N°5 en date du 31 Mars 2026 donnant délégations au Maire et à la Première Adjointe pour signer les contrats de travail et contrats de stage, ainsi que les conventions à passer avec l'Etat, ou tout autre organisme, et concernant l'emploi et la formation.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Même séance

Abrogation de la délibération DCM 31-03-2026 N°3 marchés Publics : délégation au Maire et à la 1^{ère} Adjointe du règlement intérieur procédure adaptée
DCM 30-04-2026 N°9

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.243-1 du CRPA (Code des relations entre le public et l'administration) ;

Vu la délibération DCM 31-03-2026 n°3 en date du 31 Mars 2026 donnant délégations au Maire et à la Première Adjointe pour signer, et prendre toute décision concernant : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Considérant que la délibération DCM 31-03-2026 n°3 susvisée fait doublon avec la délibération DCM 31-03-2026 n°4 donnant délégation au Maire et à la Première Adjointe, prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que les compétences concernées sont déjà régulièrement exercées dans le cadre de cette délégation générale ;

Considérant qu'il en résulte un risque d'insécurité juridique et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son abrogation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE d'ABROGER la délibération DCM 31-03-2026 N°3 marchés Publics : donnant délégations au Maire et à la Première Adjointe pour signer, et prendre toute décision concernant : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Même séance

Approbation Compte Financier Unique 2025 Budget Principal Commune
DCM 30-04-2026 N°10

Après que M le Maire se soit retiré, Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances, assistée de Mme MILLE Estelle, secrétaire de Mairie, soumettent au Conseil Municipal le compte financier unique 2025 : Budget principal commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, a été remis aux Conseillers Municipaux. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le CFU.

Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances rapporte le CFU de l'exercice 2025 dressé par M ARNAL Gilbert, Maire.

Le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation faite du CFU 2025, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Commune de Brissac - Budget Communal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 874 400,00	714 000,00	2 588 400,00
	Recettes réalisées (1)	B	285 817,31	716 345,54	1 002 162,85
	Restes à réaliser	C	74 934,00	0,00	74 934,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 828 084,00	714 000,00	2 542 084,00
	Dépenses réalisées (1)	E	306 899,40	595 329,80	902 229,20
	Restes à réaliser	F	97 445,00	0,00	97 445,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-21 082,09	121 015,74	99 933,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-46 315,50	0,00	-46 315,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-67 397,59	121 015,74	53 618,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-22 511,00	0,00	-22 511,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-89 908,59	121 015,74	31 107,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

BUDGET PRINCIPAL

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	716 345,54 €	595 329,80 €	121 015,74 €	0 €	121 015,74 €
	Section d'investissement	285 817,31 €	306 899,40 €	-21 082,09 €	-46 315,50 €	-67 398,09 €

Le résultat brut global de clôture 2025 du budget principal est donc de :

- Un excédent de 121 015,74 € en section de Fonctionnement
- Un Déficit de 67 397,59€ en section d'Investissement.

Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de :

- Un excédent de **121 015,74 €** en section de Fonctionnement

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

- Un Déficit de **89 908,59 €** en section d'Investissement.

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances, présidente de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **Approuve** le CFU de la commune pour l'exercice 2025 du Budget Principal de Brissac
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Même Séance

Affectation du résultat de l'exercice 2025 : Budget principal commune
DCM 30-04-2026 N°11

Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances, précise qu'en vertu de la réglementation sur la comptabilité M57 applicable au Budget principal commune, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2025 : Budget principal commune.

Elle propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 soit la somme de 121 015,74 € comme suit :

- 89 908,59 € en recettes d'investissement 2026, article 1068.
- 31 107,15 € en recettes de Fonctionnement 2026, article 002

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** en ce qui concerne le Budget principal commune d'affecter comme suit l'excédent fonctionnement 2025 :
- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2025 soit la somme de 121 015,74 € comme suit :
 - 89 908,59 € en recettes d'investissement 2026, article 1068.
 - 31 107,15 € en recettes de Fonctionnement 2026, article 002

Même Séance

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Vote des taux pour 2026

DCM 30-04-2026 N°12

Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances assistée de Mme MILLE Estelle, secrétaire de Mairie, donnent connaissance au Conseil Municipal des bases d'impositions 2025 et des taux 2025 voté par délibération DCM 16-04-2025 en date du 16 Avril 2025.

- Pour la Taxe Foncier Bâti un taux de 37,67 % pour 2025
- Pour la Taxe Foncier Non Bâti un taux de 41,44 % pour 2025.
- Pour la Taxe Habitation résidences secondaires un taux de 6,71 % pour 2025.

Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances assistée Mme MILLE Estelle, secrétaire de Mairie, donnent connaissance au Conseil Municipal des bases d'impositions prévisionnelles pour 2026 et demandent au Conseil Municipal de voter les taux à appliquer pour 2026.

Elles indiquent que lors de la réunion de travail préparatoire avec tous les Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal décide de maintenir, pour l'exercice 2026, les taux d'imposition communaux inchangés par rapport à l'année précédente et propose, pour l'année 2026, les taux d'imposition suivants :

- Pour la Taxe Foncier Bâti un taux de 37,67 % pour 2026
- Pour la Taxe Foncier Non Bâti un taux de 41,44 % pour 2026.
- Pour la Taxe Habitation résidences secondaires un taux de 6,71 % pour 2026.

M BOYER Christian demande quelle est la marge de manœuvre concernant la décision de modifier ou non ces taux.

MARNAL Gilbert répond qu'il convient de procéder à une étude plus en profondeur avant de revoir ces taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de maintenir, pour l'exercice 2026, les taux d'imposition communaux inchangés par rapport à l'année précédente
- Fixe les taux à appliquer pour 2026 comme suit :

	Bases 2026	Taux 2026
FB	796 200 €	37 ,67 %
FNB	23 200 €	41,44 %
THrs	167 200 €	6,71 %

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Même Séance

Fongibilité des crédits
DCM 30-04-2026 N°13

Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération DCM 24-10-2023 n°2 du Conseil Municipal en date du 24 Octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

Vu l'article L 1612-28 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel sur le budget principal Commune
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour chaque section sur le budget principal Commune
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Même Séance

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Budget primitif 2026 : Budget principal commune
DCM 30-04-2026 N°14

Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances soumet au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2026. Elle donne lecture de la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026 annexée à la présente délibération.

Ce document peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	718 491,65 €	1 649 684,09 €
Recettes	718 491,65 €	1 649 684,09 €

Elle propose ensuite de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ce Budget Primitif 2026 (Budget Principal Commune) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Même Séance

Autorisation à M le Maire ou à la 1^{ère} Adjointe de signer le contrat de prestation de services pour la gestion de la fourrière automobile
DCM 30-04-2026 N°15

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de mettre en place un contrat de prestations de service pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la commune.

M le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de prestations de service pour assurer la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la commune entre la collectivité et la SARL Assistance Dépannage Auto Moto.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M le Maire ou la première adjointe à signer le contrat de prestations de service pour assurer la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la commune entre la collectivité et la SARL Assistance Dépannage Auto Moto ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Même Séance

Subventions aux Associations
DCM 30-04-2026 N°16

M le Maire et Mme MONTEIL Angélique, adjointe déléguée, proposent au Conseil Municipal de fixer par votes les montants des diverses subventions aux associations qui ont retourné leur dossier de demande de subvention 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, selon les votes indiqués dans le tableau ci-après

DECIDE :

Pour les subventions de Fonctionnement (annuelles) :

Associations	Propositions du Maire	Vote			Montants Accordés
		Pour	Abstention	Ne participe pas au vote	
L'Age d'Or	700 €	14	1 (M BARTHE Michel)	0	700 €
Brissac Omnisport	0 € Selon demande de l'asso	Pas	De	Vote	00 €
Syndicat des Propriétaires et Chasseurs de Brissac	700 €	14	1 (M CAUSSE Jean Louis)	0	700 €
Association Union Sportives des Basses Cévennes	150 €	15	0	0	150 €
Rugby Club Vallée de l'Hérault	200 €	15	0	0	200 €
Attrait d'Union	500 €	13	2 (Mme CAUJOLLE Fanny et Mme COLLET Jessica)	0	500 €
Brissac en Fête	700 €	14	1 (Mme COMBET Emilie)	0	700 €

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Association Chantons ensemble	200 €	15	0	0	200 €
La Preuve par neuf, Radio Escapade	100 €	15	0	0	100 €
Asso Hérault Propre (ancien Partons du bon pied)	Pas d'argent, aides en nature	Pas	De	Vote	0 €
Goupil Connexion	500 €	15	0	0	500 €
Coopérative Scolaire	250 €	15	0	0	250 €
Jardins Partagés	Pas d'argent, aides en nature	Pas	De	Vote	0 €
Rallye Bombyx	85 €	15	0	0	85 €

Même Séance

Mme MONTEIL Angélique quitte la séance à 20h50 et donne pouvoir à Mme COMBET Emilie

**Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Budget Annexe Eau et Assainissement
DCM 30-04-2026 N°17**

Après que M le Maire se soit retiré, Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances, assistée de Mme MILLE Estelle, secrétaire de Mairie, soumettent au Conseil Municipal le compte financier unique 2025 : Budget Annexe Eau et Assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, a été remis aux Conseillers Municipaux. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le CFU.

Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances rapporte le CFU de l'exercice 2025 dressé par M ARNAL Gilbert, Maire.

Le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation faite du CFU Budget Annexe Eau et Assainissement 2025, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Service Eau et Ass BRISSAC 34 - Budget Eau et Assain. BRISSAC - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 005 316,00	253 548,00	1 258 864,00
	Recettes réalisées (1)	B	285 327,02	246 172,23	531 499,25
	Restes à réaliser	C	150 270,00	0,00	150 270,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 080 000,00	290 000,00	1 370 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	226 752,50	230 408,79	457 161,29
	Restes à réaliser	F	271 925,00	0,00	271 925,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	58 574,52	15 763,44	74 337,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	74 684,00	36 452,00	111 136,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	133 258,52	52 215,44	185 473,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-121 655,00	0,00	-121 655,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	11 603,52	52 215,44	63 818,96

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	246 172,23 €	230 408,79 €	15 763,44 €	36 452,00 €	52 215,44 €
	Section d'investissement	285 327,02 €	226 752,50 €	58 574,52 €	74 684,00 €	133 258,52 €

Le résultat brut global de clôture 2025 du Budget Annexe Eau et Assainissement est donc de :

- Un excédent de 52 215,44 € en section de Fonctionnement
- Un excédent de 133 258,52 € en section d'Investissement.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de :

- Un excédent de **52 215,44 €** en section de Fonctionnement
- Un excédent de **11 603,52 €** en section d'Investissement.

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances, présidente de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

- **Approuve** le CFU de la commune pour l'exercice 2025 du Budget Annexe Eau et Assainissement de Brissac
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Même Séance

Affectation du résultat de l'exercice 2025 : Budget Annexe Eau et Assainissement
DCM 16-04-2025 N°18

Mme PONGAN Delphine Adjointe Déléguée aux finances précise qu'en vertu de la réglementation sur la comptabilité M49 applicable au Budget Annexe Eau et Assainissement, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2025 : Budget Annexe Eau et Assainissement.

Elle propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025, soit la somme de 52 215,44 € comme suit :

- 10 000 € en recettes d'Investissement 2026, article 1068.
- 42 215,44 € en recettes de Fonctionnement 2026, article 002

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, Et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE que l'excédent de fonctionnement 2025 s'élève à la somme de 52 215,44 euros.

DECIDE en ce qui concerne le Budget Annexe Eau et Assainissement d'affecter comme suit l'excédent fonctionnement 2025 :

- Soit 10 000 € en recette de la section d'investissement exercice 2026, article 1068.
- Soit 42 215,44 € en recette de la section de fonctionnement exercice 2026. Cette somme sera donc inscrite en recette de la section de fonctionnement exercice 2026, à l'article 002 : excédent de fonctionnement.

Même Séance

Approbation de l'état de charges d'amortissement 2026 : Budget Eau et Assainissement
DCM 30-04-2026 N°19

Mme PONGAN Delphine déléguée aux finances présente au Conseil Municipal l'état des charges d'amortissement, ainsi que l'état des subventions amortissables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Après en avoir délibéré, Et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'état des charges d'amortissement ainsi que l'état des subventions amortissables, tels qu'ils figurent sur les tableaux annexés à la présente délibération.

Même Séance

Budget Primitif 2026 : Budget Annexe Eau et Assainissement
DCM 30-04-2026 N°20

Mme PONGAN Delphine Adjointe Déléguée aux finances soumet au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2026 : Service Eau et Assainissement qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	292 000 €	920 000 €
Recettes	292 000 €	920 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, Et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ce Budget primitif 2026 : Budget Eau et Assainissement.

Même Séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Décisions concernant les DIA :

En l'absence de M CAUSSE Jean-Louis, Mme PONGAN Delphine, adjointe déléguée aux finances à l'urbanisme, indique que M le Maire n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

- Décision du 16/04/2026 : DIA Vente par la famille VIALA de la propriété située « Le village » 34190 BRISSAC dont les références cadastrales sont section AM 94 pour une superficie totale de 00 ha 01 a 20 ca.
- Décision du 29/04/2026 : Dia Vente par M DURAND-KELLER Maurice de la propriété située « 204 rue du Lirou, hameau de Coupiac » 34190 BRISSAC dont les références cadastrales sont section AH 164 pour une superficie totale de 00 ha 00 a 78 ca

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

- Décision du 29/04/2026 : Dia Vente par M DURAND-KELLER Maurice de la propriété située « 188 rue du Lirou, hameau de Coupiac » 34190 BRISSAC dont les références cadastrales sont section AH 165 pour une superficie totale de 00 ha 00 a 38 ca

Questions diverses :

- Mme RABOU Nathalie demande où en est le courrier au sujet du ramassage scolaire à Coupiac. M ARNAL Gilbert annonce que des contacts ont été pris avec Hérault transport.
- Mme RABOU Nathalie demande où en est le courrier concernant les factures des travaux de changement de compteur d'eau à Ternisson pour 3 maisons. M ARNAL Gilbert répond que les régularisations seront effectuées prochainement.
- Mme RABOU Nathalie demande où en sa requête concernant le courrier des affaires courantes qu'elle souhaite recevoir. M ARNAL Gilbert lui rappelle son mail de réponse du 22 avril où il l'invite à bien vouloir préciser sa demande (objet, dossier ou période concernés), afin qu'il puisse y donner une suite favorable dans le respect des règles applicables.